



Conditions générales et tarif

Carnet ATA / Frais

- Frais de base pour les sociétés membres de la CCIJ + 1 ‰ de la valeur de la marchandise **CHF 80.--**
- Frais de base pour les non-membres + 1 ‰ de la valeur de la marchandise **CHF 105.--**

Garantie

- Carnets d'une valeur inférieure à CHF 125'000.-- : assurance facturée en sus
- Carnets d'une valeur supérieure à CHF 200'000.-- : caution bancaire ou d'une compagnie d'assurance, solidaire, d'une durée illimitée, couvrant les 30 % de la valeur totale de la marchandise couverte par le carnet ATA
- Carnets d'une valeur de CHF 125'000.-- à CHF 200'000.-- : choix entre les deux systèmes de garanties susmentionnés.

Tarif

	Membre	Non-membre
Taxe de base	CHF 80.--	CHF 105.--
Surtaxe par tranche de CHF 1'000.-- (1 ‰)	CHF 1.--	CHF 1.--
Feuillet supplémentaire (à partir du 13 ^e)	CHF -.50	CHF -.50
Traitement express	CHF .--	CHF 40.--
Duplicata	CHF 50.--	CHF 75.--
Carnet de remplacement	Même tarif que le carnet initial	
Régularisation de carnets ATA lors de litiges	CHF 50.--	CHF 100.--
Assurance : selon valeur de la marchandise	2.4 ‰	4 ‰
Caution bancaire ou d'une compagnie d'assurance, solidaire et d'une durée illimitée	30 % de la valeur totale de la marchandise couverte par le carnet ATA	

Heures d'ouverture des guichets

Matin : 08h00 – 11h30

Après-midi : 14h00 – 16h00